

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 6 décembre 2023
Séance n° 2023 – 07

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Angélique Restoux, Jessica Cantarel, Odile Noël, Béatrice Tézé, Sylvie Alain, Janine Penguen, Laurence Grimault, Anne-Laure Le Pocreau (arrivée à 19h20)

Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Philippe Gouesbier, Philippe Le Rolland, Jean-Pierre Caron, Laurent Buscaylet, Daniel Brindejonc, Sébastien Fortin, Stéphane Brebel (arrivé à 19h05)

Absents excusés : Chantale Corbeau donne procuration à Sylvie Alain

Jacques Monfrais donne procuration à Karine Norris-Ollivier

Absents : Valérie Arnoult, Marie-Aline Papail

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 29 novembre 2023

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2023-06 du 10 octobre 2023
- Breizh Bocage – Bilan 2022/2023 – Programmation 2023/2027 – Information (en présence de Tristan Dimeglio de SMA)
- Urbanisme – Dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025 – Opération « Le Chemin des Ecoliers » - Demande de subvention auprès de la Région – Approbation
- Urbanisme – Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Le chemin des Ecoliers » - Dénomination de la rue – Approbation
- Environnement – Réduction de l'artificialisation des sols – Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance – Approbation
- Personnel – Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35 - Approbation
- Personnel – Création d'un poste d'adjoint technique – Approbation
- Motion de soutien aux EHPAD et au Groupement des 2 Abbayes– Approbation
- Budget 2023 – Décisions Budgétaires - Information

Ouverture de la séance à 19h

Approbation du compte rendu n°2023-06 du 10 octobre 2023

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Objet : Breizh Bocage – Bilan 2022/2023 – Programmation 2023-2027 - Information

Monsieur Tristan Dimeglio a présenté au conseil municipal de bilan 2022/2023 ainsi que le programme 2024/2027 de Breizh Bocage.

Délibération n° 2023-07-001

**Objet : Urbanisme – Dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » 2023 – 2025
Opération « Le Chemin des écoliers » - Demande de subvention auprès de la Région -
Approbation**

Dans le cadre de la révision de son PLU, approuvé le 7 juillet 2022, la commune a inscrit dans ses priorités une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur un périmètre situé en centre bourg, « le Chemin des écoliers ».

L'objet de cette OAP est de réaliser un programme de renouvellement urbain avec pour objectif de créer un minimum de 15 logements dont 50 % de locaux sociaux et de réhabiliter un ancien hôtel restaurant en situation d'abandon.

Pour traiter le volet foncier (acquisition, travaux de dépollution et de déconstruction, travaux VRD), la commune a conclu une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Dans le cadre du financement de cette opération de recyclage foncier, il est proposé de solliciter une subvention de la Région, relevant du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », ce dossier entrant dans les critères d'éligibilité.

Sur un budget prévisionnel de 685 500 € l'aide sollicitée auprès de la région serait de 77 900 €, en l'état actuel des éléments connus ou prévisionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

-décide de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », pour l'opération de renouvellement urbain « Le Chemin des écoliers »

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de ce dossier

Délibération n° 2023-07-002

Objet : Urbanisme – Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Le Chemin des écoliers » - Dénomination de la rue - Approbation

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de programmation « Le chemin des écoliers », il est nécessaire de retenir une dénomination pour une voie qui desservira l'ensemble des logements et d'attribuer des numéros pour les adresses.

Il est proposé au conseil municipal les appellations suivantes :

- Chemin du Puits
- Chemin de l'Etrier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide de retenir le nom suivant : « Chemin de l'Etrier ».

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de ce dossier.

Délibération n° 2023-07-003

Objet : Environnement – Réduction de l’artificialisation des sols – Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance - Approbation

Vu l’art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d’urbanisme et des conseils municipaux des communes n’ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d’urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l’Association des maires et présidents d’EPCI de Bretagne, d’une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

un représentant de l’Etat,
un représentant du Conseil Régional de Bretagne,
un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d’EPCI de Bretagne,
un représentant de chaque département breton,
un représentant de la délégation régionale de l’association des Intercommunalités de France,
un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
un représentant de la Commune d’Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d’urbanisme non membre d’un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

-décide de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Délibération n° 2023-07-004

Objet : désignation d’un référent déontologue - Approbation

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l’exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l’article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l’ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l’exercice de leur mandat. Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l’ élu local, ont été rappelés lors d’une lecture de la charte aux élus lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Afin d’accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l’article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS – différenciation, décentralisation et déconcentration – a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Un décret en Conseil d’Etat du 6 décembre 2022 (décret n°2022-1520), complété par un arrêté pris le

même jour, définit les modalités et critères de désignation de ces référents.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue est soumis au respect du secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Il appartient à chaque collectivité de désigner son référent déontologue par une délibération qui précise :

- la qualité du référent,
- la durée d'exercice des fonctions du référent déontologue,
- les modalités de saisine du référent déontologue et les modalités d'examen de celle-ci,
- les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis à l' élu qui l'a saisi,
- les moyens matériels mis à disposition,
- le cas échéant, les modalités de rémunération.

Saint-Malo Agglomération a désigné, par délibération du 14 novembre 2023, Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, celui-ci présentant l'expérience et les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue en toute indépendance et impartialité ; d'ailleurs, il figure sur la liste des personnes proposées aux collectivités par l'Association des Maires de France pour assurer cette fonction.

Il est précisé que le référent déontologue désigné par l'agglomération peut-être également désigné par les communes qui le souhaitent et ceci par délibération concordante.

L'objet de la présente délibération est précisément de désigner Monsieur Joël BOSCHER, comme déontologue au bénéfice des élus municipaux de Plerguer.

Monsieur Joël BOSCHER serait désigné pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération.

Il serait saisi par les élus qui souhaitent le consulter afin d'apporter tout conseil utile au respect de la charte de l' élu local ; sa saisine se fera soit par courriel à l'adresse suivante : deontologuejb@orange.fr ou soit par courrier portant la mention « CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR – A L'ATTENTION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS » à l'adresse postale de la Mairie de Plerguer (1 place de la mairie- 35540 PLERGUER).

Il est précisé qu'il doit nécessairement y avoir un lien entre l'objet de la saisine et l'exercice d'un mandat au sein de la commune de Plerguer.

Le référent déontologue rendra son avis à l' élu qui l'a saisi par écrit, soit par mail ou soit par courrier, sous un délai raisonnable d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des éléments d'information que le référent déontologue estimera nécessaire afin de rendre son avis.

La commune mettra à la disposition du référent déontologue les moyens nécessaires à l'exercice administratif de sa mission. Il pourra solliciter les services internes de la collectivité si besoin pour la bonne réalisation de ses missions.

Le référent déontologue percevra une indemnité dont le montant est fixé à 80€ par avis rendu, dans le respect des plafonds prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précités.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, présente l'expérience et les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue en toute indépendance et impartialité,

En réponse à quelques interrogations, Monsieur le Maire indique que l'intérêt de recourir à un déontologue est de garantir une partialité d'analyse, celui-ci n'ayant aucun lien avec la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- **Désigne** Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, comme référent déontologue des élus du conseil municipal de Plerguer, pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération,
- **Approuve** les moyens mis à sa disposition tels qu'ils sont exposés dans la présente délibération afin que les élus puissent le saisir et que le référent déontologue puisse rendre ses avis,
- **Approuve** le versement d'une indemnité dont le montant est fixé à 80€ par avis rendu,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-07-005

Objet : Personnel – Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35 - Approbation

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le décret n°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le centre de gestion d'Ille et Vilaine en date du 24/07/2023

Vu la délibération du CDG35 n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la présidente du

CDG35 à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 35 et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu la délibération n°2023-02-008 du 14 mars 2023 du conseil municipal de Plerguer

Vu l'avis du comité social territorial du 19 octobre 2023,

Le CDG35 a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle représenté par Alternative Courtage pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

-décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et Territoria Mutuelle, à effet au 1^{er} janvier 2024

-d'accorder sa participation aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »

-de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Délibération n° 2023-07-006

<u>Objet</u> : Personnel – création d'un poste d'adjoint technique - Approbation

Le patrimoine bâti et les espaces verts communaux sont en évolution permanente, ce qui traduit clairement le dynamisme de notre commune.

Ce développement nécessite des moyens pour assurer la maintenance de ce patrimoine afin d'offrir aux habitants de Plerguer une qualité du cadre de vie aussi optimale que possible.

Ce sont les services techniques qui sont directement impactés par cette mission de maintenance. C'est pourquoi, il est proposé, en complément de la pérennisation du poste de contractuel permanente validée en juillet 2023, de créer un emploi de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, ce qui permettra par ailleurs d'anticiper le départ à moyen terme en retraite d'un agent du service concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

-approuve la création d'un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

A l'échelle nationale comme à l'échelle départementale, les établissements d'hébergement de personnes âgées publics, associatifs et privés (EHPAD et Résidences Autonomie) et les services de maintien à domicile (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Service de Soins Infirmiers à Domicile) rencontrent d'importantes difficultés de fonctionnement qui mettent en péril leur avenir.

Selon les résultats de l'enquête nationale menée par la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et services pour Personnes Agées (FNADEPA), en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois de fonctionnement, voire d'un à deux ans dans les meilleurs des cas.

Le constat est le suivant :

- financement insuffisant des établissements et services du secteur personnes âgées par les autorités de tutelle (ARS, Département),
- prise en compte financière insuffisante des conséquences budgétaires de l'inflation (énergie, alimentation),
- prise en compte financière insuffisante des dépenses de personnel instaurées par l'Etat (Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice),
- difficultés croissantes de recrutement et de situations d'épuisement des personnels,
- charges financières à supporter par les familles de plus en plus importantes.

Notre territoire est particulièrement sensible à cette détérioration de l'offre de service en raison des caractéristiques de sa population marquée par une augmentation importante du nombre de personnes âgées. Cette tendance spécifique devrait s'accroître dans les dix prochaines années en raison de l'arrivée de la génération des « boomers » qui seront touchés par la perte d'autonomie.

Si la demande de prise en charge des personnes âgées est en hausse, l'offre de service est globalement en baisse en raison de la situation dégradée des établissements d'hébergement et des services d'intervention à domicile.

Faute de personnels en nombre suffisant, plusieurs établissements d'hébergement doivent réduire leur capacité d'accueil (fermeture de lits) et les services de maintien à domicile fonctionnent, pour beaucoup, en mode dégradé (réduction de la capacité de prise en charge des plans d'aide).

Face à ce constat il est proposé au conseil municipal de soutenir la démarche, initiée par les Maires d'Ille et Vilaine et, les gestionnaires d'établissements, visant à solliciter l'action des parlementaires sur ce dossier.

S'agissant plus spécifiquement du Groupement des 2 Abbayes Dol de Bretagne - Le Tronchet-Plerguer, il est jugé nécessaire d'alerter le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et l'Agence Régionale de Santé Bretagne sur les éléments suivants :

- un déficit prévisionnel sur l'exercice 2023 à environ 750 000 €
- le financement incomplet des revalorisations salariales

- l'application du CPOM qui intègre un taux d'évolution de recettes en décorrélation de l'inflation et dont la dotation globale commune du Foyer de Vie et du FAM se base sur une répartition des résidents différente de la réalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- soutient la démarche d'interpeller les parlementaires sur la situation des EHPAD et résidences autonomie

- alerte le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et l'ARS Bretagne sur la situation spécifique du Groupement des 2 Abbayes Dol de Bretagne – Le Tronchet – Plerguer

Objet : Budget 2023 – Décisions budgétaires - information

Au vu de la délibération n°2023-03-003 sur la mise en place de la fongibilité des crédits, Monsieur le Maire peut procéder à des mouvements de crédits sans modifier le montant global des sections.

Au vu de cette délégation, Monsieur le Maire est tenu d'en informer le conseil municipal.

Voici la synthèse des virements de crédits :

n°4-2023 du 29 novembre 2023 :

Opération 213 – Sécurité Routière : + 10 000 €

Opération 167 – école des Badioux : - 10 000 €

La séance a été levée à 20h40

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	Procuration à Sylvie ALAIN
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	

CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	Procuration à Karine Norris-Ollivier
PAPAIL Marie-Aline	absente
GOUESBIER Philippe	
LE POCREAU Anne-Laure	
ARNOULT Valérie	absente
FORTIN Sébastien	
GRIMAUULT Laurence	
CANTAREL Jessica	
BRINDEJONC Daniel	